



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 14 février 2022

Affaire suivie par : Clémentine Harnois  
Service PRICAE  
Pôle Climat Air Energie  
Tél. : 04 26 28 64 37  
Courriel : clementine.harnois@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** *Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Déclaration au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement*

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement pour informer le public et l'autorité environnementale :

- de la manière dont il a été tenu compte du rapport (évaluation environnementale) établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé lors de la réalisation du nouveau schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne-Rhône-Alpes (désigné ci-après par S3REnR),
- des motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées
- des mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma.

## **1. La prise en compte du rapport environnemental et des consultations**

### **1.1 Prise en compte du rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale**

#### **1.1.1 Prise en compte du rapport environnemental**

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, en application des articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du code de l'environnement.

L'aire d'étude de l'évaluation environnementale correspond au périmètre d'application du S3REnR, c'est-à-dire à la région Auvergne-Rhône-Alpes<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Au vu de la teneur du S3REnR, il n'a pas été jugé opportun de travailler à une échelle plus fine. En effet, au stade du schéma, l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision. Chaque projet ayant un impact sur l'environnement fera l'objet d'une étude environnementale précise, exigée dans le cadre des procédures prévues par l'État (code de l'énergie, de l'environnement ou de l'urbanisme).

Un état initial précis des thématiques suivantes a été réalisé : climat et énergie, milieux naturels et biodiversité, paysages et patrimoine culturel, sols et ressources minérales, ressources agricoles et sylvicoles, ressource en eau, nuisances et santé publiques.

Les enjeux environnementaux ont été préalablement hiérarchisés au regard des projets présentés dans le schéma ; en particulier, une attention particulière a été apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le schéma et le territoire (limiter les émissions de gaz à effet de serre, préservation des milieux naturels et des espèces, au maintien des fonctionnalités écologiques, de préservation des paysages et du patrimoine et du cadre de vie).

La démarche « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliquée au S3REnR afin de chercher avant tout l'évitement des incidences négatives du schéma sur l'environnement, puis la réduction des incidences qui n'ont pu être évitées, et seulement en dernier lieu, la compensation des incidences négatives notables résiduelles.

Concrètement, la mise en œuvre de la démarche ERC à la maille stratégique du S3REnR a permis, pour l'essentiel, la recherche de solutions optimisant et adaptant les réseaux existants avant de proposer la création d'une nouvelle ligne ou d'un nouveau poste électrique. Ainsi, l'adaptation de postes électriques existants (par l'ajout ou la modification de transformateurs, rames d'arrivée/départ), la réalisation de travaux pour augmenter la capacité de transit de certaines lignes électriques existantes (retente ou remplacement des conducteurs, réhausse ou renforcement de certains supports, etc) ou l'installation de dispositifs innovants de flexibilité sur les lignes existantes (ajout d'automates), ont permis d'apporter des solutions pour accueillir 5,6 GW d'énergies renouvelables, évitant ainsi de créer de nouvelles installations.

Ce n'est que lorsque l'optimisation ou l'adaptation des ouvrages existants n'a pas permis de répondre aux contraintes identifiées sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité, que le développement de nouvelles infrastructures a été envisagé.

Pour ces nouvelles infrastructures (17 nouveaux postes, 90 km de liaisons haute tension) permettant d'accueillir 2 GW d'énergies renouvelables, RTE a identifié des mesures d'évitement ou de réduction en lien avec les enjeux environnementaux.

En particulier, le S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes prévoit essentiellement la création de liaisons électriques en technique souterraine et non en technique aérienne, et privilégie l'implantation de nouveaux postes dans des secteurs artificialisés.

Les autres principales mesures d'évitement et de réduction sont les suivantes :

- recours privilégié à des postes ouverts plutôt qu'en bâtiment, pour limiter les émissions de hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), gaz à effet de serre,
- une vigilance particulière portée aux habitats et espèces sensibles lors des localisations des emprises des ouvrages, puis en phase chantier (8 fiches aménagement en faveur de la biodiversité élaborées par RTE),
- prise en compte de la topographie et des structures végétales pour insérer au mieux les ouvrages dans leur paysage,
- éviter l'implantation d'ouvrages sur les fonciers les plus riches en agriculture ou sylviculture,
- implanter les ouvrages de manière privilégiée en dehors des zones de captage d'eau potable,
- réaliser une étude acoustique dans les zones habitées.

Une analyse des incidences du S3REnR sur les zones Natura 2000 a également été menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma. Au préalable, les 61 sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le S3REnR ont été identifiés (zone d'étude d'un projet inscrit au S3REnR en intersection directe d'une zone classée, ou en périmètre éloigné).

L'évaluation énonce les recommandations suivantes afin d'éviter ou réduire les incidences négatives du S3REnR sur le réseau Natura 2000 :

- lors du choix de l'emplacement précis de l'ouvrage, lorsque cela est possible, éviter les zones spéciales de conservation (ZSC) ou zones de protection spéciales (ZPS – oiseaux sauvages),
- lors des études détaillées des projets, éviter les habitats et stations d'espèces ayant contribué à la désignation du site,
- précautions lors de la phase de travaux : adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentes, réduire au maximum.

Pour trois zones impactées par des projets de renforcement de lignes aériennes ou de nouvelles liaisons souterraines, il est en outre prévu des études complémentaires, qui seront présentées à l'Autorité environnementale.

Il est à noter que ces mesures « génériques », étant donné la nature de l'évaluation (évaluation d'un schéma), n'ont pas vocation à être directement opérationnelles. Elles seront déclinées en mesures pour chacun des projets, au fur et à mesure de la mise en œuvre du schéma. Elles devront être adaptées au contexte local, et, le cas échéant, affinées lors des évaluations appropriées des incidences des projets qui accompagneront leur mise en œuvre. À ce stade, il n'est donc pas envisageable d'en chiffrer le coût.

En conclusion, à ce stade des études, le nouveau S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes ne portera pas atteinte à l'état et aux objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000, sous réserve de la déclinaison des mesures prescrites dans les études spécifiques et de leur bonne application au niveau des projets.

## 2 Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale nationale a été saisie le 27 juillet 2021 et a rendu son avis le 20 octobre 2021.

Les principales recommandations de l'autorité environnementale sont les suivantes :

- 1- renforcer l'articulation entre les objectifs de développement des EnR électriques retenus avec ceux prévus dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et les plans climat air énergie territoriaux (PCAET)
- 2 - justifier le choix des secteurs pris en considération pour la localisation des nouvelles installations de production
- 3- apporter des compléments à l'état initial et à l'analyse des incidences sur l'environnement des projets sur le réseau électrique et des nouvelles installations de production
- 4- fournir des précisions concernant les procédures auxquelles seront soumis les projets du S3REnR en termes d'analyse des incidences environnementales, notamment dans le cas des trois sites Natura 2000 pour lesquels des incidences potentielles ont été identifiées

RTE a répondu à ces remarques de l'Autorité environnementale nationale dans un document spécifique : « Réponse RTE au CGEDD », rédigé en octobre 2021, qui a été joint au dossier soumis à la consultation du public.

1 – RTE rappelle que la capacité d'accueil du S3REnR, imposée par le préfet de région, a été prise en intégrant la PPE, le SRADDET, et que les PCAET doivent être compatibles avec le SRADDET

2 – RTE répond que l'état initial de l'environnement prend en compte les installations de production déjà installées. En revanche, pour les productions futures, RTE répond que le S3REnR n'a pas vocation à traiter des choix des localisations des futures installations d'énergies, mais bien d'apporter une solution à leur raccordement.

3 – RTE rappelle que la réglementation n'impose pas aux S3REnR d'identifier des installations de production et leur intégration. En outre, au stade du S3REnR, la localisation des postes à créer et le tracé des nouvelles liaisons ne sont pas arrêtés. Elle résultera des études détaillées et de la concertation locale qui sera menée sur chaque projet après le S3REnR, permettant une prise en compte des enjeux environnementaux à une maille fine.

4 – RTE répond que les projets sont soumis à examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale systématique. Par ailleurs, dans le cas de projets neufs, RTE réalise systématiquement un pré-cadrage écologique avec passage sur le terrain d'un écologue. Suivant les résultats, des dossiers d'autorisation sont déposés au titre de la réglementation sur les espèces protégées, loi sur l'eau, Natura 2000, etc. En particulier, si les travaux ont un impact sur une zone Natura 2000, un dossier d'analyse d'évaluation des incidences est déposé à l'autorité compétente, et des préconisations sur les périodes de travaux ou leurs modalités d'exécution peuvent être mises en place.

## 1.2 Les consultations réalisées pour élaborer les S3REnR

Les différentes étapes de l'élaboration du S3REnR sont résumées sur le schéma ci-après.



### **- Données d'entrée du schéma**

Conformément au code de l'énergie, RTE, en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, a été chargé de réaliser le S3REnR sur la base d'un volume de capacité globale de raccordement de 7,6 GW fixé par le préfet de région le 11 octobre 2019. Ce volume a été fixé en cohérence avec les objectifs nationaux fixés par la PPE, l'ambition de développement des énergies renouvelables du SRADDET, et les premières études de gisement réalisées en 2019 par RTE, intégrant en particulier les remontées des producteurs (données d'entrées du S3REnR).

### **- Etudes techniques et environnementales du schéma en concertation avec les acteurs**

À partir de cet objectif, le S3REnR a été élaboré en concertation avec les différents acteurs concernés :

- les gestionnaires de réseaux électriques (transport et distribution),
- les syndicats d'énergie,
- les représentants des producteurs d'électricité renouvelables (SER3, Enerplan, FEE4),
- le Conseil régional,
- la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Un comité technique de suivi de la réalisation du schéma a été mis en place par RTE et la DREAL. Il avait pour objet de finaliser la version 0 du schéma, en particulier :

- la définition de la stratégie d'élaboration du schéma,
- le suivi du processus d'élaboration du schéma,
- la validation des prises de décisions stratégiques.

6 réunions de ce comité se sont tenues entre le 11 octobre 2019 et le 29 juin 2020.

### **- Concertation préalable**

Le S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes fait l'objet d'une évaluation environnementale. À ce titre, le code de l'environnement, dans son article L.121-17, précise que la personne publique responsable du plan ou programme peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable du public, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir aux modalités prévues à l'article L.212-16-1 de concertation préalable sous l'égide d'un garant .

RTE a choisi d'organiser volontairement une concertation préalable sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public (CNDP). Le rôle des garants était de veiller au droit d'accès aux informations des citoyens et de participer aux décisions.

La concertation s'est déroulée du 5 octobre au 31 décembre 2020. Les modalités étaient les suivantes : la mise en place du site Internet, <https://www.s3renr-aura.fr>. L'ensemble des documents supports, des vidéos explicatives ainsi que la rediffusion de l'ensemble des réunions publiques ont été publiés sur ce site internet. Les contributions pouvaient également y être déposées. Cette plate-forme de concertation du public est restée accessible jusqu'à la fin de l'année 2021.

En complément, RTE a organisé des réunions virtuelles

- un webinaire de lancement : 13 octobre 2020 à 17h30 (durée : 2h)
- quatre réunions territoriales virtuelles de 2 h sur les secteurs les plus impactés par le schéma (Isère, Drôme/Ardèche, Cantal et Allier)
- trois ateliers thématiques d'approfondissements virtuels : dimensionnement des ouvrages, environnement, insertion paysagère

Des annonces dans la presse locale informaient le public sur la tenue de ces réunions. RTE prenait également l'attache de relais locaux pour mobiliser les participants. Possibilité était également donnée de contributions écrites via un kit contributif (questionnaire et éléments de décryptage) distribué en 1 500 exemplaires par la voie postale, aux acteurs-relais et intercommunalités.

Ainsi, au cours de la concertation, le public avait à sa disposition différentes possibilités pour contribuer :

- contribution en ligne, avec possibilité d'attacher une pièce jointe,
- contribution au cours des différentes rencontres par la prise de parole,
- contribution écrite

À l'issue de cette concertation, les garants de la CNDP ont rédigé un bilan, qui reprend en introduction les modalités de la concertation, puis donne un avis sur son déroulé.

Les garants ont notamment relevé un effort important de pédagogie et vulgarisation de RTE, les importants moyens mis en œuvre pour mobiliser malgré le contexte sanitaire, une refonte du processus de concertation avec l'organisation de réunions uniquement virtuelles. Ils notent une réelle mobilisation du public (360 participants aux 8 réunions – 2700 connexions au site Internet – 94 contributions).

Le tableau ci-dessous donne une synthèse des participations aux réunions virtuelles de concertation.

Webinaire	Date	Durée	Nombre de participant·e·s
Webinaire de lancement	13 octobre 2020	1h30 17h30 – 18h45	50 personnes

Rencontre territoriale numérique	Date	Durée	Nombre de participant·e·s
Arc Alpin (Ain, Isère, Savoie, Haute Savoie)	13 novembre 2020	1h45 18h – 19h45	63 personnes
Drôme Ardèche Vallée du Rhône (Ardèche, Drôme, Rhône)	17 novembre 2020	1h50 18h – 19h50	55 personnes
Sud Auvergne (Cantal, Haute Loire)	24 novembre 2020	1h40 18h – 19h40	45 personnes
Nord Auvergne Loire (Allier, Loire, Puy de Dôme)	26 novembre 2020	1h55 18h – 19h55	51 personnes

- **214 participants aux rencontres territoriales numériques.**

Atelier thématique	Date	Durée	Nombre de participant·e·s
Atelier thématique n°1 Dimensionnement des ouvrages	01 décembre 2020	2h10 17h30 – 19h40	34 personnes
Atelier thématique n°2 Environnement	04 décembre 2020	2h10 17h30 – 19h40	32 personnes
Atelier thématique n°3 Intégration paysagère	10 décembre 2020	1h40 18h – 19h40	30 personnes

Les garants donnent enfin une synthèse des observations formulées, reprises par RTE (cf. tableau en pages suivantes, de suivi des recommandations des garants).



Demande de précisions et recommandations des tiers garants 29/01/2021	Réponse des maîtres d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée SI le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable mars 2021	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus année 2021	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<p>Préciser dans le S3REnR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mentionner explicitement la Loi sur les informations commercialement sensibles et son impact sur la présentation des données ;</li> <li>- présenter une synthèse du Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) dans le S3REnR portant sur la flexibilité du réseau, l'équilibre offre/demande ;</li> <li>- préciser dans le S3REnR les hypothèses d'évolution de la consommation électriques prises en compte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'article L.111-72 du code de l'énergie dispose : « Le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité préserve la confidentialité des informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination. La liste de ces informations est déterminée par décret en Conseil d'Etat. Les mesures prises par les opérateurs pour assurer leur confidentialité sont portées à la connaissance de la Commission de régulation de l'énergie. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée à l'article L. 321-6 et de la délégation prévue au dernier alinéa de l'article L. 142-1, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité est chargé de mettre à la disposition des personnes publiques, à partir des données issues de son système de comptage d'énergie, les données disponibles de transport d'électricité dont il assure la gestion, dès lors que ces données sont utiles à l'accomplissement des compétences exercées par ces personnes publiques. Un décret précise les personnes publiques bénéficiaires des données, la nature des données mises à disposition, la maille territoriale à laquelle les données sont mises à disposition et les modalités de leur mise à disposition</i></li> <li>- <i>Une synthèse du SDDR est déjà existante et communiquée au grand public en ligne. Il n'est pas du ressort du Schéma d'intégrer cette synthèse. Néanmoins, le Schéma fait régulièrement référence au SDDR.</i></li> <li>- <i>Les hypothèses prises en compte dans le cadre de l'évolution de la consommation électrique seront ajoutées dans la V1 du Schéma au chapitre 4 « données d'entrées ... ».</i></li> </ul>	<p>Lors de l'établissement de la V1 du Schéma Juin 2021</p>	<p>Mise à jour de la version du Schéma.</p>
<p>Prévoir une restitution d'ensemble des éléments issus de la concertation : il manque, de notre point de vue, un temps et un support de synthèse des résultats de la concertation permettant de faire ressortir les points clefs (préoccupations, besoins, propositions, questionnements) qui en sont issus, mis en perspective aux échelles régionale et territoriales. Cette restitution peut prendre la forme d'un support écrit et dans l'idéal s'accompagner d'un temps fort de présentation et d'échange autour de ces conclusions.</p>	<p>RTE prévoit lors de la publication du bilan de la concertation, en mars 2021, d'envoyer un mail à l'ensemble des 400 acteurs relais ainsi qu'aux participants des différents temps de rencontre. Ce mail aura pour objectif de remercier les participants pour leur contribution mais également d'informer de la mise en ligne du bilan sur la plateforme <a href="http://www.s3renr-aura.fr">www.s3renr-aura.fr</a>.</p> <p>Un onglet existe déjà sur cette plateforme, sur lequel figure le bilan des garants.</p>	<p>Elaboration du bilan RTE Mars 2021</p>	<p>Envoi d'un mail d'information à l'ensemble des acteurs relais et participants aux rencontres. Mise à jour de la plateforme de communication <a href="http://www.s3renr-aura.fr">www.s3renr-aura.fr</a></p>
<p>Vérifier la conformité du S3REnR aux articles L300-2 et L300-4 du code de la relation entre le public et l'administration et de mettre à disposition du public des données sous format numérique exploitable le cas échéant.</p>	<p>La CADA a élaboré avec la CNIL un Guide pratique de la publication en ligne et de la réutilisation des données publiques (« open data ») [accès au guide] qui précise le format de diffusions des documents en ligne : c'est un format ouvert (correspondant à « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre »), aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.</p> <p>Un format ouvert est un format qui n'impose pas un logiciel spécifique pour ouvrir le fichier. Il garantit l'interopérabilité d'un fichier, c'est-à-dire l'accès, la disponibilité, la</p>	<p>Lors de l'établissement de la V1 du Schéma Juin 2021</p>	<p>Mise à jour de la version du Schéma.</p>

Demande de précisions et recommandations des tiers garants 29/01/2021	Réponse des maîtres d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée Si le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable <b>mars 2021</b>	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus année 2021	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
	<p><i>gratuité et la durabilité des données. Le standard choisi ne doit pas conditionner la possibilité d'utilisation des données à l'achat de logiciels. Le guide fait référence à un référentiel général d'interopérabilité (RGI). Ce référentiel indique que le PDF est un langage de description de pages dont la spécificité est de préserver la mise en forme d'un fichier telle que définie par son auteur. Il est recommandé pour le niveau syntaxique.</i></p> <p><i>Aussi, le format PDF correspond à un format standard, qui ne nécessite pas d'avoir recours à un logiciel spécifique, utilisable par tous, donc d'un format ouvert et interopérable, et a pour intérêt de préserver l'intégralité du document publié. Le format pdf n'apparaît donc pas incompatible avec les principes de l'open data.</i></p>		
<p>Approfondir les échanges sur la thématique environnement et santé humaine. Cette thématique, qui nécessitait de prendre connaissance à la fois du schéma lui-même et de la notice « Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement », a manqué de temps dans la phase de concertation préalable pour faire émerger des contributions. Proposer un temps d'échanges contributifs sur cette thématique (complémentaire ou dissocié de la restitution d'ensemble).</p>	<p><i>Ces différentes thématiques sont traitées dans le document « analyse des incidences du S3REnR sur l'environnement en région AuRA. Ce document sera transmis avant l'été 2021 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale AuRA qui émettra un avis sur le Schéma. En parallèle, ce document sera transmis lors de la mise à disposition du public de la V1 du S3REnR AuRA.</i></p>	<p><i>Demande d'avis à la MRAE AuRA et lors de la mise à disposition du public. <b>Avant l'été 2021</b></i></p>	<p><i>Sans objet</i></p>
<p>Proposer une lecture de la répartition par type d'énergie renouvelable à l'échelle du département.</p>	<p><i>Il n'est pas du ressort du S3REnR de préciser l'installation, par filières, des futures ENR à l'échelle d'un département. Seules les capacités d'accueils des ENR sur les réseaux électriques figurent au Schéma. RTE a réalisé 12 fiches départementales de la région AuRA sur lesquelles paraissent, à l'échelle d'un département, ces capacités d'accueils.</i></p>	<p><i>Néant</i></p>	<p><i>Sans objet</i></p>
<p>Identifier une modalité de suivi du S3REnR par les parties prenantes et les citoyens. Que l'entrée soit thématique ou territoriale, l'idée est de faire le point entre les orientations du S3REnR et les besoins / préoccupations des territoires pour accompagner le déploiement du Schéma et son adaptation. Un comité de suivi participatif pourrait ainsi voir le jour. Ses modalités seraient définies en concertation avec les parties prenantes. Le comité pourrait comprendre des acteurs de l'énergie, des citoyens et associations et des collectivités.</p>	<p><i>Un Etat Technique et Financier de la mise en œuvre des schémas est réalisé annuellement par les gestionnaires de réseau. Ce bilan annuel est présenté aux parties prenantes et transmis au préfet de région. Il est également mis à disposition du grand public sur le site internet de RTE.</i></p> <p><i>Enfin, RTE prévoit de mettre en œuvre une concertation du public dans le cadre des 2 projets majeurs de création d'ouvrages prévus au S3REnR, à savoir les postes 400 kV dans l'Allier et la Drôme. A cette occasion sera prévu un temps de débat lié au cadre et à l'avancement du S3REnR dans lequel s'inscrivent ces deux projets.</i></p>	<p><i>Lors de la concertation des deux projets de postes 400 kV</i></p>	<p><i>Sans objet</i></p>

<b>Demande de précisions et recommandations des tiers garants</b> <b>29/01/2021</b>	<b>Réponse des maîtres d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée</b> Si le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable <b>mars 2021</b>	<b>Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus</b> <b>année 2021</b>	<b>Moyens mis en place pour tenir les engagements pris</b>
Positionner les orientations SER3nR au regard d'un questionnement sur le très long terme (2030-2040) pour renforcer le questionnement sur l'opportunité des investissements.	<p><i>Le S3REnR donne des orientations de l'adaptation du réseau électrique pour l'accueil des EnR sur une échelle de 10 ans. Dans son Schéma Décennal, RTE projette le réseau électrique sur une échelle de 15 ans. Compte tenu des évolutions technologiques, des modes de consommation et de production futures qui restent incertaines, cette projection est déjà très portée sur le long terme.</i></p> <p><i>Par ailleurs, dans le corps du schéma il est déjà indiqué les investissements qui permettraient de raccorder un gisement plus important dans le futur (via une éventuelle adaptation du schéma) si davantage de projets devaient se réaliser. RTE cherchera à mettre plus en évidence ces éléments dans la version V1 du schéma.</i></p>	Lors de l'établissement de la V1 du Schéma Juin 2021	Sans objet
Disposer d'une contribution d'Enedis permettant d'approfondir la question de l'évolution prospective du réseau de distribution hors du champs du S3REnR (les postes sources sont intégrés, quelles perspectives sur le réseau de lignes 20 000V ?)	<p><i>Enedis a pour mission d'investir au mieux afin de répondre simultanément aux aspects qualité de desserte, sécurité et environnement. Le développement des réseaux (modernisation et adaptation du réseau, déplacements d'ouvrages, raccordements des consommateurs et des producteurs, intégration du réseau dans l'environnement, etc...) s'inscrit dans la réponse au besoin court-terme en s'assurant qu'elle intègre la cohérence d'une vision long-terme d'évolution de l'infrastructure.</i></p> <p><i>Cette projection long terme est d'ailleurs partagée au premier chef avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, et donc en premier lieu les collectivités locales dans le cadre des nouveaux contrats de concession signés ces dernières années au sein du schéma directeur des investissements co-construit avec ces dernières. Le bilan et la prospective des investissements est aussi analysée au cours des conférences NOME réalisées par les préfetures à maille départementale.</i></p>	Néant	Sans objet



RTE a dressé également une synthèse des enseignements de la concertation (bilan de la concertation préalable comme prévu dans l'article L 121-16 du Code de l'environnement),

Le bilan établi par RTE a été rendu public en mars 2021 sur la plate-forme dédiée à la concertation préalable du public. Il a été joint également au dossier de participation du public.

Les apports principaux de la concertation préalable du public relevés par RTE peuvent être regroupés autour de quatre thématiques : contenu du schéma (58 % des observations), environnement et cadre de vie, transition énergétique et activités économiques.

La plupart des contributions relevaient d'une demande de précisions sur la réalisation du schéma. Toutefois, une large mobilisation d'habitants, élus ou institutionnels de la Drôme (secteur des Baronnies) a permis d'apporter un enrichissement au schéma : suite à la remontée d'un important potentiel photovoltaïque sur ce territoire, mais de l'inadéquation des travaux prévus dans la V0 du schéma pour raccorder ce potentiel, RTE a étudié la création d'un poste-source dans le secteur des Baronnies, ajouté dans la version finale du schéma.

### **- Consultation des parties prenantes**

Conformément à l'article D.321-12 du code de l'énergie, le projet de S3REnR (version V0) a fait l'objet d'une consultation des parties prenantes. Cette consultation a vocation à permettre aux parties prenantes de confronter le projet de S3REnR avec leurs propres données et hypothèses, notamment en termes de localisation, de volume et d'échéance. Elle s'est déroulée en parallèle de la consultation préalable du public, du 3 novembre au 18 décembre 2020. Les parties prenantes sont constituées :

- des DREAL des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Centre Val de Loire et PACA
- des Conseils régionaux Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine et Centre Val de Loire
- des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné : syndicats départementaux, SIGERLY, Mairie de la Mure
- des organisations professionnelles de producteurs d'électricité (Enerplan, France Énergie Éolienne, France Hydro, Alpes Hydro Association, Syndicat des énergies renouvelables, AURA Digital Solaire)
- des chambres de commerce et d'industrie régionales et départementales de Auvergne-Rhône-Alpes, de la Lozère, de la Creuse et de l'Indre.

Au total, 20 avis ont été formulés par ces organismes. On note :

- 7 avis favorables ou positifs dont 2 avec réserves (Enerplan et Syndicat Energie Vienne) quant à la poursuite d'une démarche de concertation dans le cadre du suivi du S3REnR et de son adaptation aux réalités de développement des EnR, et sur la limitation du recours aux automates d'effacement ;
- 5 avis sans observation particulière ;
- 10 organismes ayant formalisé une contribution n'ont pas exprimé d'avis formel.

RTE a rédigé et publié une « synthèse de la consultation des parties prenantes ». Cette synthèse a été jointe au dossier de participation du public.

## **- Consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité**

Les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité ont de nouveau été consultées au titre de l'article D321-17 du code de l'énergie sur le projet de schéma V1 enrichi des éléments issus de la concertation préalable du public et de la consultation des parties prenantes. Cette consultation au titre de l'article D321-17 a été organisée par RTE du 17 juin au 30 juillet 2021.

7 organismes sur les 14 consultés ont répondu à cette consultation en donnant un avis favorable. RTE a rédigé et publié une « synthèse de la consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité ». Cette synthèse a été jointe au dossier de participation du public.

## **- Participation du public**

La participation du public est régie par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement. Cette procédure est organisée par la Préfecture de région et la Dreal Auvergne Rhône-Alpes et vise à mettre à disposition du public l'ensemble du dossier concerné.

Une synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique a été rédigée et publiée par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

## **2. Les motifs qui ont fondé les choix du S3REnR**

Les investissements proposés par RTE dans le schéma visent à répondre à l'objectif capacitaire fixé par le préfet de région lors du lancement du processus de révision.

La méthode d'élaboration du S3REnR jusqu'à son approbation s'est largement appuyée sur les acteurs du territoire. Les différentes étapes sont reprises dans le tableau joint au paragraphe 1.2 ci-avant.

Au regard des gisements identifiés avec les parties prenantes, le territoire régional a été découpé en 17 zones électriques pour faciliter la présentation des stratégies retenues.

Pour chaque zone, après une présentation des contraintes rencontrées lors de l'ajout du gisement identifié et devant être raccordé, les stratégies envisagées ont été interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau, à savoir :

- capacité suffisante : aucune intervention n'est nécessaire ;
- redistribution des charges : ajout de rames HTA, par exemple, révision des schémas d'exploitation, intervention minimale sur le réseau de transport ;
- ajout d'automates : RTE a déjà mis en place des solutions de flexibilités de son réseau, et exploite déjà la capacité de son réseau plus près de ses limites techniques qu'auparavant, en installant des automates qui permettent, en cas d'incident sur le réseau, de réaliser des manœuvres automatiques dans un temps très court ou de baisser, en curatif, la production EnR. Les automates sont de plus en plus performants et ceux proposés dans le schéma Nouvelle-Aquitaine permettent de se rapprocher encore plus des limites techniques du réseau, et ainsi d'augmenter significativement les possibilités d'accueil des EnR, sans intervention lourde sur le réseau électrique ;
- recalibrage : intervention physique sur le réseau existant dans les couloirs de lignes ou à l'intérieur des postes (remplacement de conducteurs ou simples surélévations de pylônes sur une ligne aérienne, remplacement de transformateurs en augmentant leur puissance par exemple) ;
- développement : ajout de transformateurs dans les postes existants et création d'ouvrages au-delà de l'emprise actuelle des ouvrages existants (création de nouvelles lignes, création de nouveaux postes, opérations entraînant une augmentation de la surface foncière des postes, par exemple).

Le S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes présente ainsi pour chacune des 17 zones électriques, les stratégies retenues ainsi que les stratégies envisagées, et les raisons du choix de la solution retenue. L'évaluation environnementale détaille les choix qui ont concouru à retenir la stratégie préférentielle.

### **3. Mesures d'évaluation des incidences du S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes sur l'environnement**

Dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Les effets probables notables du schéma sur l'environnement et leur bilan sont évoqués au paragraphe 1.1.1 du présent document. Il en est de même des incidences Natura 2000.

Lors de l'élaboration du S3REnR, et avant toute décision de développer le réseau, une mesure d'évitement a servi de fil conducteur tout au long de ce travail. Il s'agissait en premier lieu, de s'assurer que les ouvrages existants pouvaient, du fait de leurs caractéristiques techniques et de leur localisation, répondre aux besoins futurs de raccordement des gisements identifiés pour les énergies renouvelables.

Par ailleurs, RTE s'est engagé lors de la concertation préalable, à privilégier la construction en souterrain des nouvelles lignes électriques lorsque les facteurs technico-économiques le permettent.

Au niveau de la mise en œuvre de l'ensemble des projets de créations d'ouvrages, les mesures d'évitement et de réduction seront engagées et partagées au cours du processus de concertation dite concertation « Fontaine », avec les parties prenantes externes (collectivités, services de l'État, associations, etc). Ainsi, lors de ces instances de concertation, l'état initial de l'environnement est présenté, et les choix de fuseaux pour les liaisons souterraines et d'emplacement de postes seront discutés afin de définir le projet de moindre impact.

À noter qu'à cette échelle et à ce stade des études, étant donné les niveaux d'incidences du schéma très faibles à nuls évalués, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation.

Eu égard aux effets résiduels faibles du S3REnR, il n'apparaît pas nécessaire d'envisager un suivi environnemental spécifique à l'ensemble des ouvrages à mettre en œuvre dans le cadre du S3REnR.

Le tableau ci-dessous propose 8 indicateurs qui permettraient d'identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les effets négatifs imprévus de la mise en œuvre du S3REnR et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures rectificatives appropriées.

Un suivi annuel de ces indicateurs sera réalisé par RTE et publié en lien avec le suivi réglementaire des états techniques et financiers liés à la mise en œuvre du schéma. Dans la mesure où ces indicateurs visent à suivre les effets de la mise en œuvre du S3REnR, et que le présent rapport est effectué préalablement à cette mise en œuvre, leur valeur initiale est nulle pour l'ensemble des indicateurs.

Enjeu environnemental	Indicateur de suivi de la mise en œuvre du schéma
<b>1 – Limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre</b>	Volume d'énergies renouvelables (GW) raccordées au réseau électrique en Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du S3REnR  Valeur cible : + 7,6 GW à l'horizon 2030
<b>2 – Sécuriser l'acheminement de l'électricité de façon durable</b>	Nombre annuel de situations d'urgence environnementale (SUE – incendie sous une ligne aérienne ou dans un poste électrique, déversement d'huile ou de matière dangereuse dans un poste) survenues en phase chantier d'un projet du S3REnR  Valeur cible : 0
<b>3 – Préserver les milieux naturels et les espèces et maintenir les fonctionnalités écologiques</b>	Kilométrage de lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR en zones Natura 2000 (km)  Valeur cible : 5 km de liaisons souterraines en zone Natura 2000 sur les 91 km créés
<b>4 – Préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie</b>	Pourcentage du linéaire des lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR en technologie souterraine  Valeur cible : 95 % du linéaire créé
<b>5 – Assurer une gestion rationnelle de l'espace et limiter l'épuisement des ressources minérales</b>	Emprise consommée par les constructions et extensions de postes électriques dans le cadre du S3REnR  Valeur cible : 30 hectares
<b>6 – Assurer le maintien des activités agricoles et sylvicoles</b>	
<b>7-Préserver les ressources en eau</b>	Gestion des espaces verts autour des postes créés ou en extension dans le cadre du S3REnR en technique « zéro phyto » Valeur cible : 100 %
<b>8-Limiter les nuisances de tout ordre (atmosphériques, lumineuses, sonores) et préserver la santé publique</b>	Nombre de plaintes de riverains transmises aux gestionnaires de réseau relatives au dépassement des normes de bruit généré par des ouvrages réalisés dans le cadre du S3REnR  Valeur cible : 0